

**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO de LA MAISON DE L'ABEILLE DE
CASSAGNOLES :**
**« BIODIVERSITE ET PAYSAGES DE NOS CONTREES, MONTAGNES, PLAINE ET
COTEAUX »**

Article 1 : organisation et date du concours

L'association « La Maison de l'Abeille de Cassagnoles » organise un concours photographique, libre et gratuit, pour photographes amateurs.

Il se déroule du 04 mai au 31 août 2019 (à minuit) pour la dépose des photographies.

Les délibérations du jury seront rendues publiques le samedi 28 septembre à 17 heures et les prix attribués remis le jour même, en mains propres, aux lauréats.

Article 2 : thème

La Maison de l'Abeille de Cassagnoles œuvre depuis de nombreuses années à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement pour tous les publics à partir du monde de l'abeille et des insectes pollinisateurs. Elle organise ce concours photographique afin de partager nos regards sur la richesse de notre biodiversité avec un plus grand nombre d'habitants et d'acteurs du territoire.

Le thème est « **Biodiversité et Paysage** », comprenant les éléments suivant:

- ◆ les paysages remarquables- habitats de biodiversité-
- ◆ Ces insectes qui nous étonnent
- ◆ Flore de nos contrées

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Chaque participant ou chaque famille pourra présenter un maximum de trois photos : une par thème ou plusieurs dans le même thème.

Une seule photographie par participant et par famille pourra être primée.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image : diffusion ; autorisation de personnes identifiables figurant sur l'image le cas échéant.

Deux catégories de participants seront prises en compte : adultes et « enfance- jeunesse ».

Cette dernière catégorie requiert l'autorisation écrite des parents qui acceptent le présent règlement. Elle devra être jointe à l'envoi des photos du participant.

10 photos seront sélectionnées par catégories, parmi lesquelles trois seront primées (par catégorie).

Les participants déclarent être l'auteur des photos présentées et cèdent leurs droits d'auteur des photos sélectionnées à « L'association La Maison de l'Abeille de Cassagnoles » pour les utilisations suivantes :

- 1) Le concours et l'organisation du jury ;
- 2) La diffusion des 20 photos finalistes sur le site de La Maison de l'Abeille (moyen format avec nom de l'auteur) ;
- 3) La diffusion des 20 photos finalistes pour des publications en relation avec le concours photo et la Maison de l'Abeille sur les réseaux sociaux (moyen format avec nom de l'auteur) ;

- 4) La projection des 20 photos finalistes sous forme d'un diaporama le jour de la remise des prix ;
- 5) Une éventuelle exposition de tirages des 20 photographies finalistes , organisée par La Maison de l'Abeille, avec le nom de l'auteur de chaque photo.

6) Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG », en pièce jointe d'un email. Leur résolution doit être aussi élevée que possible, en résolution 300 dpi pour 4 Mo minimum et 8 Mo maximum. Leur format peut être de paysage, portrait ou carré. Elles peuvent avoir été recadrées mais les fichiers- images ne devront pas être retouchés pour une meilleure qualité originelle et de façon à respecter les couleurs naturelles.

L'adresse email pour réception des photos est :

cass-abeille@orange.fr

Le sujet de l'email sera sous la forme : concours-photo-nom-prénom (Exp :concours-photo-Ledoux-Carole).

Le nom du fichier photo sera : « nom-prénom-x.jpg » (Ledoux-Carole-1200.jpg)

Le corps de l'email comprendra, pour chaque photo :

- Le lieu de la prise de vue
- la date et le moment de la prise de vue (aube, matinée, midi, après- midi, soir)
- Un titre

Et aussi :

- Nom, prénom et âge de l'auteur
- Adresse postale et n° de téléphone du participant
- Email du participant
- Déclaration du statut d'amateur de l'auteur

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas recevables.

Article 4 : critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

La délibération du jury aura lieu sur photographies anonymisées. 10 photos finalistes seront retenues parmi lesquelles 6 seront primées.

Article 5 : prix

Au total 6 prix seront offerts, soit trois prix adulte et trois prix enfance- jeunesse.

Prix catégorie finaliste adulte :

1° Prix : Le dernier ouvrage du photographe Eric Tourneret et du miel de La Maison de l'Abeille

2° Prix : Un lot de produits locaux (différents miels, vin...)

3° Prix : Un lot « Maison de l'Abeille » (bougies, miel)

Prix catégorie finaliste enfance- jeunesse :

1° Prix : Un abonnement à une revue « nature » et du miel

2° Prix : un hôtel à insecte et du miel

3° Prix : un kit bougies et du miel

Les 20 photographies finalistes seront projetées sous forme d'un diaporama lors de la soirée de remise des prix, le samedi 28 septembre à 17h00 à Cassagnoles- salle des fêtes-.

Les 20 photographies paraîtront sur le site web de la Maison de l'Abeille de Cassagnoles et sur les réseaux sociaux (facebook...), conditions à l'article 3 du présent règlement

Les 20 photos finalistes pourront faire l'objet d'un tirage et être exposées dans le cadre des activités de la Maison de l'Abeille de Cassagnoles, sur le site de la Maison de l'Abeille et/ou lors d'une exposition itinérante.

Article 8 : annonce des résultats et remise des prix

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix, le 28 septembre 2019 à 17 heures à la salle des fêtes de Cassagnoles, en présence du parrain de la manifestation.

Ils seront ensuite publiés sur le site internet de la Maison de l'Abeille et sur les réseaux sociaux ainsi qu'annoncés par voie de presse.

Les prix seront remis en direct et en « mains propre » le jour de l'annonce des résultats, à Cassagnoles. Les lauréats absents le jour de la remise des prix pourront se faire représenter par un membre de leur famille ou venir chercher leur prix ultérieurement, durant trois mois. Ils seront alors avertis par mail de leur réussite.

Article 9 : Composition du jury

Les membres du jury comprendront :

- ✓ Le Président de l'association
- ✓ Des photographes, professionnels et amateurs avertis
- ✓ Un(e) ou plusieurs représentants (tes) de l'association
- ✓ Un(e) ou plusieurs artiste(s)

Article 10 : exclusion

Les responsables du concours ont toute légitimité pour supprimer les photos présentant un caractère discriminant, quelqu'il soit (raciste, sexiste...), ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur (pornographique, pédophile...). La décision des organisateurs ne permettra aucune contestation.

Article 11: droits d'auteur

Si les organisateurs souhaitent utiliser dans le future une photographie d'un participant dans un cadre autre que celui prévu aux articles 3 et 6 du présent règlement, cela devra faire l'objet d'un contrat spécifique rédigé en accord avec les deux parties.

Article 11 : responsabilités et obligations

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, informatique ou d'autre nature). Ils se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou annuler le concours si nécessaire sans que cela engage leur responsabilité.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs qui restent souverains dans leur décision.